

Action
**LE SDI SE BAT
POUR VOUS !**



SEPTEMBRE - OCTOBRE 2014

Dépôt Bruxelles X - P401140
www.sdi.be

Dossier

Financement des PME

Juridique

Puis-je choisir mon jour
de fermeture hebdomadaire

Astuce

Comment rendre votre
domicile insaisissable



ENFIN, UNE TV QUI TRAVAILLE AUSSI DUR QUE VOUS

Voulez-vous aussi une tv dans votre magasin? Choisissez-en une qui peut suivre vos horaires de travail, et qui fait de chaque spectateur un client!



LA TÉLÉVISION ET VOS PROMOTIONS

Attire l'attention et convainc avec vos propres messages, sur le même écran



16 HEURES PAR JOUR

contre 8 heures par jour pour une tv normale, grâce aux composants de qualité professionnelle



PAS DE CAMELOTE

Choisissez un des 200 modèles, et chargez vos photos avec votre mobile via le Wi-Fi, ou par l'USB.

Découvrez encore plus d'avantages et votre point de vente le plus proche sur
www.tv-professionnelle.be



EDITO

En 2014, un indépendant n'a toujours pas le droit d'échouer!



BENOIT ROUSSEAU
Rédacteur en chef

I reste du travail pour améliorer l'image de l'indépendant en Belgique. Comme nos lecteurs le découvriront en page 27, un récent sondage révèle que 43% des Belges se refusent à accorder une seconde chance à un failli. Un chiffre qui monte à 89% chez les fonctionnaires !

En ce qui nous concerne, au SDI, cela fait des années que nous réclamons que l'attitude envers l'esprit d'entreprise et l'échec devienne plus positive, dans la mesure où les compétences et les attitudes nécessaires à l'entreprise sont des atouts pour la société qui dépassent largement le cadre strict de la sphère entrepreneuriale. Même si les faits prouvent que les entrepreneurs qui ont connu l'échec tirent les leçons de leurs erreurs et ont plus de succès par la suite, ils sont néanmoins toujours discrédités. Non seulement, les consommateurs leur font moins confiance, mais les investisseurs et les partenaires commerciaux exigent souvent des garanties supplémentaires. Cette réaction est regrettable : la société devrait plutôt donner aux entrepreneurs en situation d'échec une chance réelle et sérieuse de prendre un nouveau départ.

Pour le SDI, il y a trois types d'actions à considérer pour construire une société favorable à l'entrepreneuriat :

- **Réduire les obstacles au développement et à la croissance des entreprises**
Il faut réduire la bureaucratie pour faciliter l'activité entrepreneuriale.
- **Assurer un équilibre entre le risque et la rétribution de l'entrepreneur**

La prise de risque doit être récompensée et non punie. Nos régimes fiscaux et de sécurité sociale doivent être revus à la lumière de leurs effets sur la disponibilité des entrepreneurs à prendre le risque lié à la création ou à l'expansion d'une entreprise.

- **Valoriser l'esprit d'entreprise auprès des jeunes**

Les jeunes doivent être sensibilisés à l'esprit d'entreprise et être soutenus, de même que leurs formateurs, dans le développement de leurs compétences entrepreneuriales.

Souhaitons que ce plaidoyer ne reste pas lettre morte et qu'il donne des idées aux acteurs-clés de notre société que sont les pouvoirs publics, les médias, les écoles, les universités et les collectivités locales...



Périodique adressé gratuitement aux membres du SDI, Ad PME et aux associations de commerçants.

Editeur responsable

Daniel Cauwel,
Av. Albert Ier 183, 1332 Genval,
Tél.: 02/652.26.92, Fax: 02/652.37.26,
Site web : www.sdi.be, E-mail: info@sdi.be

Rédacteur en chef
Benoit Rousseau, redaction@sdi.be

Comité de rédaction
Jean-François Dondelet, Ode Rooman,
Marie-Madeleine Jaumotte, Pierre van Schendel

Directeur Juridique
Benoit Rousseau

Mise en page
Florence Mayné, flo.mayne@sdi.be

Collège du S.D.I.

Président: Daniel Cauwel
Vice-Président: Danielle De Boeck
Secrétaire Général: Arnaud Katz

Publicité

Expansion - Carole Mawet,
Tél: 081/55.40.71 ,
E-mail: carole.mawet@expansion.be

Photographies: iStockphoto

Imprimerie: Nevada-Nimifi s.a.

Secrétariat: Béatrice Jandrain, Anne Souffrau

Affiliation - Abonnement:
affiliation@sdi.be

04. Actualités

ACTION 11.

Le SDI se bat pour vous !



- 15. **Horeca** - Loi anti-tabac: le SDI fustige l'hypocrisie du gouvernement !
- 17. **Horeca** - Boîte noire : le SDI réclame des mesures compensatoires



DOSSIER

Financement des PME

Le crédit aux entreprises est toujours en berne **20.**

Un accord européen pour stimuler le financement des PME **21.**

Le Fonds de Participation va disparaître **22.**

Le microcrédit a le vent en poupe! **23.**

- 24. **Astuces** - 10 conseils pour conserver votre équilibre
- 25. **Astuces** - Rendez votre domicile insaisissable
- 26. **TIC** - Les utilisateurs de Facebook, cibles privilégiées du piratage de comptes
- 27. **TIC** - La Génération Y met en danger la sécurité des entreprises



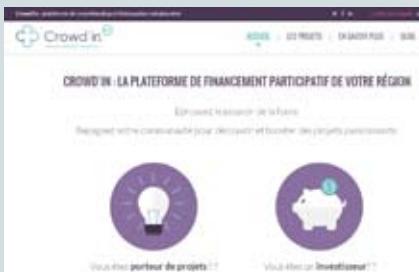
SOCIÉTÉ

Incroyable! 43% des Belges n'accordent pas de seconde chance à un failli! **19.**

- 28. **Juridique** - "Puis-je choisir mon jour de fermeture hebdomadaire?"
"Suis-je encore tenu de notifier une liquidation au SPF Economie?"
- 29. **Juridique** - "Que faire si un produit que je vend présente un risque?"
"A quoi sert l'agrément des entrepreneurs?"
- 30. **moteur** - Peugeot 308 - Renault Trafic

Crowd'in

Nouvelle plateforme wallonne de financement participatif



Crowd'in permet à des porteurs de projets de tout bord de décrire leur projet sur un site Internet et de proposer aux internautes d'y investir leur argent.

Le crowdfunding peut être considéré comme une forme de démocratie directe économique, puisqu'on élit soi-même les initiatives dignes d'intérêt en y investissant son argent. Il doit être proposé par des entreprises ou organisations sérieuses à même d'encadrer juridiquement le processus d'investissement et d'accompagner les porteurs de projets quand ils en ont besoin. Crowd'in est une initiative soutenue par le programme Creative Wallonia à travers le soutien financier de Boost-Up/Industries Créatives. Celui-ci intègre à la fois des solutions d'investissement (quasi-equity-based et lending-based) et des solutions de préfinancement (reward-based et donation-based).



Assujettissement des mandataires de sociétés

Du neuf pour les mandats gratuits

Les mandataires de sociétés soumises à l'impôt belge sont présumés exercer en Belgique une activité professionnelle de travailleur indépendant et donc être assujettis au statut social des indépendants. Bien que, dans la pratique, en raison de la jurisprudence, ces mandataires peuvent déjà renverser la présomption, les textes légaux continuaient à mentionner une présomption "irréfragable".

Les dispositions légales viennent d'être mises en concordance avec la pratique. Tous les mandataires de sociétés peuvent donc aujourd'hui prouver qu'ils n'exercent pas une activité professionnelle de travailleur indépendant en Belgique.

Le mandataire peut renverser la présomption en prouvant qu'il exerce son mandat sans but de lucratif. Cette preuve contraire peut être administrée sous les conditions suivantes :

- il faut prouver non seulement que le mandat ne produit pas de revenus (gratuité de fait), mais également qu'il ne peut pas en produire (gratuité en droit);
- la gratuité en droit du mandat ne peut être démontrée que par une disposition statutaire ou, à défaut, par une décision de l'organe compétent pour fixer les rémunérations des mandataires;
- les effets dans le temps de la preuve de la gratuité dépendent soit de la publication dans les annexes au Moniteur belge, soit de la communication à la caisse d'assurances sociales ou à l'INASTI de la disposition statutaire ou de la décision de l'organe compétent. La gratuité du mandat ne peut pas être admise au-delà de 12 mois précédent le mois de la publication ou de la communication;
- il n'y a pas de gratuité de fait lorsque le mandat produit des revenus, qui sont qualifiés fiscalement comme rémunérations de dirigeants d'entreprises;
- il n'y a pas non plus de gratuité de fait lorsque la société verse des cotisations ou des primes en vue de la constitution d'une pension complémentaire pour le mandataire;
- l'existence de revenus annule la gratuité à partir de l'année relative aux revenus.

Les règles pour les mandataires pensionnés ne changent pas. Les nouvelles règles sont appliquées à l'assujettissement à partir du troisième trimestre de 2014.

Services électroniques et télécommunications

Nouvelles règles TVA à partir de 2015



Le 1^{er} janvier 2015, les règles de paiement de la TVA sur certains services (services électroniques, services de télécommunications et services de radiodiffusion et de télévision) dans l'Union européenne changent. Les entreprises vont devoir payer la TVA dans l'État membre où le client réside.

Cela signifie qu'un fournisseur devra payer la TVA dans chacun des États membres où ses clients sont établis. Les services visés seront ceux fournis à des particuliers, services publics, communes et autres non assujettis à la TVA.

Par ailleurs, afin de limiter les charges administratives liées à ce changement, la Belgique créera, à partir du 1^{er} octobre 2014, un guichet électronique unique (Mini One Stop Shop) afin que chaque entreprise belge puisse compléter toutes les formalités de manière centralisée en Belgique.

Cela signifie concrètement :

- un enregistrement préalable (dans le mois ou le trimestre avant les opérations);
- une déclaration électronique unique par trimestre reprenant la TVA due par État membre;
- un paiement unique du total de la TVA.

Les montants TVA seront ensuite transmis aux administrations fiscales des États membres concernés. Les autres États membres de l'Union européenne offriront un système comparable.

Jusqu'au 31 décembre 2014 inclus, les fournisseurs de services électroniques, services de télécommunications et services de radiodiffusion et de télévision de l'UE doivent continuer à déclarer et payer la TVA dans leur pays de résidence.

OKI

Une gestion des imprimantes simplifiée qui fait réaliser des

économies

OKI SMART Managed Page Services

Destiné aux petites entreprises, Smart Managed Page Services est un service complet mais flexible, qui se charge de gérer vos imprimantes, vous laissant ainsi vous concentrer sur votre activité.

OKI travaillera avec vous pour déterminer vos besoins d'impression et de gestion documentaire et vous recommandera le dispositif d'impression qui vous convient ainsi qu'un forfait d'impression tout compris sur mesure, incluant l'entretien et les consommables. En y associant la mise en place de politiques d'impression, vous prendrez le contrôle de vos coûts d'impression, avec un forfait mensuel fixe et sans coûts cachés.

Pour plus d'informations, visitez www.oki.be/smart ou consultez un revendeur agréé OKI et **économisez jusqu'à 30% sur vos coûts d'impression**.



Accidents du travail

La situation s'améliore !



Le Fonds des accidents du travail (FAT) a publié son rapport annuel au sujet des accidents du travail dans le secteur privé en 2013.

Le nombre d'accidents du travail a diminué pour la troisième année consécutive. Le nombre total d'accidents du travail enregistrés en Belgique dans le secteur privé s'élève à 150 519. Il s'agit là d'une réduction de 4,2% par rapport à 2012, alors que l'emploi a augmenté de 1,1%.

Le FAT a examiné l'évolution de la fréquence des accidents du travail entre 1985 et 2013 en relation avec l'évolution de l'emploi et de l'économie en Belgique. Le glissement d'une économie industrielle vers une société orientée vers les services aux entreprises et à la collectivité permet d'expliquer en grande partie la réduction du nombre d'accidents du travail.



Par ailleurs, le Fonds a également examiné l'évolution des accidents graves entraînant une incapacité permanente au cours de la période 2005-2010.

Il ressort de cette analyse que tant le nombre d'accidents entraînant une incapacité temporaire totale de travail que le nombre d'accidents dont le règlement débouche sur une incapacité permanente définitive ont diminué.

Interdiction de fumer dans l'horeca

Renforcement des sanctions

Depuis le 10 mai 2014, les amendes pour les infractions à l'interdiction de fumer ont été fortement augmentées. Le tribunal peut aussi désormais ordonner la fermeture temporaire d'un établissement horeca.

Cette majoration vise principalement à lutter contre les récidives. Les contrôles révèlent en effet qu'un petit groupe de cafetiers continue à s'opposer obstinément à l'interdiction de fumer. Dans le dépliant "Horeca sans tabac: c'est la loi!", le SPF Santé publique passe une nouvelle fois en revue l'ensemble des règles. Le dépliant est disponible sur le site du SPF et



sera également distribué lors des contrôles. L'interdiction de fumer dans l'horeca s'applique en permanence, même lors de fêtes privées ou en dehors des heures d'ouverture.

Les exploitants sont toujours responsables des infractions commises dans leur établissement. Le fumeur est lui aussi responsable. Tous les produits du tabac et assimilés, comme la chicha et la cigarette électronique, sont concernés par l'interdiction de fumer et ne peuvent donc être fumés qu'au fumoir ou à l'extérieur.

Marchés publics en ligne

Simplification de la procédure pour les entreprises

Depuis 2005, le Service public fédéral Personnel et Organisation (SPF P&O) développe et soutient les applications e-Procurement qui permettent aux acheteurs publics (fédéraux, régionaux, locaux) et aux entreprises (belges mais aussi étrangères) d'effectuer les marchés publics de manière informatisée. Pour les deux parties, ces outils offrent de nombreux avantages : outre leur utilisation gratuite, ils renvoient tant les préoccupations du monde de l'entreprise (en termes de transparence, de simplification administrative, de réduction des coûts,...) que celles des administrations publiques (en matière d'efficience, d'augmentation de la mise en concurrence,...).

En Belgique, les applications e-Procurement sont utilisées par différents niveaux de pouvoir. Outre l'utilisation par les organisations fédérales, des accords de collaboration existent avec la Région de Bruxelles-Capitale, la Région wallonne, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Vlaamse overheid. Cette collaboration aux différents échelons de notre pays, associée à un contexte législatif favorable, s'est traduite ces dernières années par une belle progression de l'utilisation des applications e-Procurement. Ainsi, la plateforme enregistre déjà plus de 100.000 publications et 10.000 ouvertures d'offres électroniques.

A l'avenir, l'informatisation des marchés publics en Belgique devrait encore augmenter de manière significative. Et ce, d'autant plus qu'une récente directive européenne tend à favoriser – voire rendre obligatoire – l'usage de l'e-Procurement par les Etats membres. Une perspective qui devrait permettre à la Belgique de se maintenir parmi les bonnes pratiques européennes en matière d'e-Procurement. La plateforme <https://my.publicprocurement.be> permet un accès unique et une navigation aisée d'une application à l'autre.



Pension des indépendants

Modification du mode de calcul à partir de 2015



Le régime de pension des travailleurs indépendants sera modifié sur différents points à partir du 1^{er} janvier 2015.

Voici les modifications principales:

- les derniers trimestres de la carrière professionnelle d'indépendant situés dans l'année de prise de cours de la pension et qui précèdent le trimestre au cours duquel la pension prend cours seront également valorisés pour la pension;
- la pension de survie est réformée. Il sera instauré une allocation de transition limitée dans le temps et à l'échéance de laquelle un droit aux allocations de chômage sera immédiatement ouvert si son bénéficiaire n'a pas d'activité professionnelle. Cette allocation de transition sera, en outre, cumulable sans limite avec des revenus professionnels afin d'inciter ses bénéficiaires à rester actifs sur le marché du travail ou à y entrer;
- le principe de l'unité de carrière est réformé. La carrière ne sera plus comptée en années civiles mais en jours équivalents temps plein. De 45 années, la carrière complète passe donc à 14.040 jours équivalents temps plein;
- actuellement, la pension de travailleur indépendant peut être calculée en fonction de la pension minimum si la carrière professionnelle, dans le seul régime indépendant ou dans le régime indépendant et dans le régime salarié ensemble, atteint au moins les 2/3 d'une carrière complète.

A partir de 2015, cette condition d'octroi sera vérifiée avant l'application du principe de l'unité de carrière.

Par contre, la pension minimum reste calculée en fonction de la carrière de travailleur indépendant éventuellement réduite par application de ce principe. D'autre part, on tiendra compte aussi de la carrière accomplie dans un pays pour lequel la réglementation européenne en matière de sécurité sociale est applicable ou avec lequel la Belgique a conclu une convention de sécurité sociale. Il s'agit ici de règles de principe dont l'exécution doit encore être réalisée par arrêté royal.

TIC

Baromètre wallon 2014



L'Agence wallonne des télécommunications (AWT) vient de publier son baromètre annuel qui mesure le niveau d'usages et d'équipement des citoyens et des entreprises wallonnes en matière de nouvelles technologies de communication.

Depuis plus de 10 ans, ce baromètre permet de suivre et d'analyser les niveaux d'équipement et usages TIC, de façon annuelle pour les citoyens et les entreprises, et environ une fois tous les 3 ans pour des secteurs spécifiques tels que l'éducation, le tourisme, la santé, les communes ou encore les TIC.

Quelques grandes tendances du baromètre 2014 :

- 80% des citoyens wallons ont utilisé Internet dans l'année mais surtout 70% l'ont utilisé de manière pratiquement quotidienne, confirmant une intensification toujours plus grande des usages;
- 20% des wallons restent néanmoins en fracture numérique d'accès et ne peuvent donc pas tirer directement profit des facilités d'Internet;
- 42% des citoyens ont acheté ou vendu en ligne en 2013.

L'AWT a également examiné le niveau d'équipement l'usage des entreprises ainsi que le développement de l'e-commerce, du tourisme en ligne et la qualité des sites d'e-commerce.

Ventes en liquidation

Une procédure plus souple

Le livre VI "Pratiques du marché et protection du consommateur" du Code de droit économique est entré en vigueur le 31 mai 2014. Il prévoit un certain nombre de nouveautés.

Ainsi, depuis le 31 mai 2014, les entreprises qui veulent vendre en liquidation ne sont plus obligées de le notifier préalablement au SPF Economie.



Donc, moins de tracasseries administratives. Une deuxième adaptation de la législation implique que, durant la période d'attente, le commerçant peut continuer à annoncer la vente en liquidation et les réductions de prix.

Les autres règles et conditions ne changent pas.

Les 9 cas où l'on peut procéder à une vente en liquidation ne changent pas, tout comme la durée maximale (5 mois, sauf en cas de mise à la retraite où l'on peut vendre en liquidation pendant 1 an), l'obligation de réduction de prix et la mention dans chaque annonce de la date de début de la vente en liquidation.

Médiation

Belmed accepte désormais aussi les litiges commerciaux entre entreprises



Belmed, la plate-forme en ligne de médiation pour les litiges commerciaux, fêtera bientôt son troisième anniversaire.

Au cours de son existence, Belmed a élargi son offre de services et a reçu près de 750 demandes de médiation.

Et Belmed continue de grandir : il est désormais également possible d'utiliser la plate-forme en ligne du SPF Economie dans le cadre de litiges commerciaux entre entreprises.



Depuis le lancement de Belmed en 2011, près de 750 demandes de médiation ont été enregistrées.

En outre, 150.000 visiteurs ont cherché des informations sur le règlement extra-judiciaire de litiges sur le site internet de Belmed.

Le SPF Economie souligne que le règlement amiable ou extrajudiciaire de litiges est préférable à un procès : gain de temps, économie d'argent et d'énergie, solution "sur mesure" et maintien d'une bonne relation commerciale ne sont que quelques-uns des avantages, et pas les moins-dres, de ce type de procédure.



Ouvrage

"La loi sur la continuité des entreprises"



La loi du 31 janvier 2009 relative à la continuité des entreprises vient d'être révisée par la loi du 27 mai 2013 "modifiant diverses législations en matière de continuité des entreprises". Les principaux objectifs de ces amendements sont d'améliorer la prévention et la détection des entreprises en difficulté grâce, en particulier, à l'intervention des professionnels du chiffre et de prévenir les abus du recours à la procédure de réorganisation judiciaire, notamment via le resserrement des conditions de son accès et le renforcement des pouvoirs du juge délégué et du tribunal de commerce. Le nouveau texte entend également améliorer l'information des créanciers, principalement par la création du dossier électronique de la réorganisation; il règle enfin certaines controverses.

Il est difficile au praticien de connaître tous ces développements et de savoir comment, pour une disposition légale donnée, la doctrine et la jurisprudence interprètent la loi au quotidien.

Dans le but d'offrir au lecteur un outil pratique, cet ouvrage, article par article, présente les extraits les plus éclairants des travaux préparatoires et recense les contributions doctrinales et les décisions jurisprudentielles les plus significatives.

Infos

La loi sur la continuité des entreprises - Recueil de législation, doctrine et jurisprudence
par Virginie de Callataÿ et Patrick della Faille

Éditions Anthemis, Place Albert I, 9 - 1300 Limai

T. 010 42 02 90 - F. 010 40 21 84 - E-mail : info@anthemis.be

Dispenses de cotisations sociales

Changements importants depuis le 1^{er} juin

Tout travailleur indépendant à titre principal qui se trouve dans le besoin ou dans une situation voisine de cet état peut demander une dispense de cotisations auprès de sa caisse d'assurances sociales. La Commission des Dispenses de Cotisations statue sur la demande.

Depuis le 1^{er} juin dernier, la procédure relative à l'introduction d'une demande de dispense des cotisations a été modifiée. Les principales nouveautés sont les suivantes:

PAS DE DEMANDE POSSIBLE POUR LES STARTERS

Les starters doivent attendre le cinquième trimestre de leur assujettissement pour demander une dispense portant sur les quatre premiers trimestres. Cependant, si le starter met fin à ses activités avant la fin du quatrième trimestre, il peut immédiatement demander la dispense.

UN NOUVEAU FORMULAIRE DE RENSEIGNEMENTS

Le demandeur doit remplir un formulaire de renseignements. Ce formulaire contient quelques rubriques nouvelles. S'il n'y a pas de réponse à l'une des questions obligatoires, la demande n'est pas valable.

30 JOURS POUR RENVOYER LE FORMULAIRE DE RENSEIGNEMENTS REMPLI

Le délai de 30 jours prend cours à compter de la réception de la demande par la caisse d'assurances sociales. La demande n'est pas valable si le formulaire de renseignements est renvoyé après ce délai.



RECORDS

La légalité d'une décision de la Commission des Dispenses de Cotisations peut être contestée devant le tribunal du travail par une requête contradictoire introduite dans les 2 mois de la notification de la décision.

Simplification

Toute la réglementation économique dans un seul code

Depuis cette année, le nouveau Code de droit économique harmonise et modernise la législation économique existante, mais contient aussi de nombreuses nouveautés.

Il se fonde sur trois principes:

- une réorganisation de la législation harmonisant et simplifiant le cadre légal;
- une meilleure cohérence de la législation grâce à une répartition logique des textes, à des définitions univoques et à des mécanismes de contrôle et de mise en œuvre uniformes;
- une modernisation maximale grâce à la suppression des textes désuets, à l'adaptation des législations aux besoins de la pratique, etc.



Grâce à la nouvelle structure, le code peut être adapté avec souplesse lorsque les textes de loi doivent être modifiés. Le Code de droit économique poursuit trois objectifs : préserver la liberté d'entreprendre, garantir la loyauté des transactions économiques et assurer la protection du consommateur.

Le Code de droit économique se compose de 18 livres, chacun traitant une matière spécifique. Le droit existant n'a pas seulement été codifié, de nombreuses nouveautés ont également été introduites :

- le recours collectif;
- meilleure protection de la concurrence;
- une plus grande protection du consommateur;
- un service de médiation pour les litiges de consommation;
- adaptation des méthodes de contrôle et sanctions de l'Inspection économique;
- organe central de concertation;
- extension des fonctions de la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE);
- modifications de la loi relative aux droits d'auteur.

Car-Pass

Le SPF Economie s'attaque aux garages récalcitrants

Depuis 2006, la Belgique dispose d'un système unique permettant de lutter contre la fraude au kilomètre et de garantir à l'acheteur d'une voiture d'occasion l'exactitude du kilométrage. Vous emmenez votre auto au garage ou au contrôle technique ? Le relevé effectif du compteur kilométrique est communiqué à l'ASBL Car-Pass qui enregistre le numéro de châssis dans sa base de données. Un historique du kilométrage de chaque véhicule est ainsi établi. En Europe, cette législation constitue un exemple de prévention efficace d'escroquerie lors de l'achat d'un véhicule d'occasion.



Le secteur de l'automobile a bien accueilli le système car-pass et respecte globalement cette réglementation : en 2013, 11.019 professionnels ont communiqué un kilométrage à l'ASBL Car-Pass. Cela ne signifie cependant pas pour autant qu'il n'y a pas encore quelques entreprises récalcitrantes. Les contrôles antérieurs de l'Inspection économique ont permis de cibler 292 entreprises automobiles soupçonnées de fraude.

Après un contrôle fin 2013, 202 de ces entreprises récalcitrantes présentaient encore des infractions telles que la communication incomplète, incorrecte ou tardive des données à l'ASBL et la non-mention du kilométrage et/ou du numéro de châssis sur la facture. Parmi ces 202 entreprises, 73 d'entre elles ne transmettaient pas du tout d'informations à l'ASBL Car-Pass. Celles-ci ont immédiatement fait l'objet d'un procès verbal. Les contrevenants risquent des amendes pouvant atteindre 18.000 EUR et jusqu'à un an d'emprisonnement.

Ventes à distance et hors établissement

Nouvelles règles en vigueur



La directive européenne 'droits des consommateurs' a été transposée en droit belge dans le nouveau Code de droit économique. Elle prévoit de nombreuses nouveautés qui protègent mieux le consommateur en matière de ventes à distance et hors établissement. Les changements suivants s'appliquent depuis le 31 mai 2014 :

- le commerçant doit fournir un certain nombre d'informations au consommateur avant la conclusion du contrat, comme un rappel de l'existence d'une garantie légale de conformité des biens et d'une éventuelle garantie commerciale, l'existence d'une assistance ou d'un service après-vente des informations particulières sur le droit de rétractation, les frais de renvoi, etc;
- comme c'était déjà le cas pour les ventes à distance, le délai de rétractation passe de 7 jours à 14 jours ouvrables également pour les contrats hors établissements (même si le consommateur a fait la demande de visite du commerçant). Si le vendeur n'informe pas le consommateur sur son droit de rétractation, le délai de rétractation est prolongé de 12 mois. La directive droits des consommateurs prévoit également des règles précises concernant le remboursement par l'entreprise en cas de rétractation, le renvoi des biens, la responsabilité du consommateur en cas de dépréciation du bien et les exceptions au droit de rétractation;
- le consommateur a désormais la possibilité d'utiliser un modèle de formulaire de rétractation harmonisé qui doit être obligatoirement remis par l'entreprise au consommateur;
- lorsque la prestation d'un service commence pendant le délai de rétractation, le consommateur conserve son droit de rétractation;
- le commerçant est obligé de livrer le bien ou le service dans les 30 jours de la conclusion du contrat sauf si un autre délai a été convenu (qui peut être plus court ou plus long);
- le principe du transfert du risque à la prise de possession physique par le consommateur en cas d'expédition de biens est désormais prévu expressément. De manière générale (et donc pas seulement pour les contrats à distance) il est prévu, pour les contrats prévoyant que l'entreprise expédie les biens au consommateur, que le risque de perte ou d'endommagement des biens ne sera transféré au consommateur qu'au moment où ce dernier (ou une autre personne qu'il désigne et qui n'est pas le transporteur) prend physiquement possession de ces biens.

Déclarations fiscales

Dates limites de rentrée



CONTRIBUABLES "FORFAITAIRES": POUR LE 10 DÉCEMBRE

La date limite de rentrée de la déclaration à l'impôt des personnes physiques pour les "contribuables forfaitaires" est le mercredi 10 décembre 2014.

Les mandataires des agriculteurs disposent automatiquement d'un délai supplémentaire jusqu'au samedi 10 janvier 2015 inclus pour le dépôt d'une déclaration électronique via Tax-on-web (pas de délai supplémentaire pour les déclarations papier).

NON RÉSIDENTS: POUR LE 12 NOVEMBRE

Vous êtes non-résident et vous devez rentrer une déclaration d'impôt pour vos revenus imposables obtenus en Belgique ? Vous devez rentrer votre déclaration (aussi bien papier que via Tax-on-web) pour le 12 novembre 2014.

Le SDI se bat pour vous...

PRÉVENTION

Le SDI formule des conseils de sécurité aux commerçants

Le SDI formule des conseils de prévention à l'attention des commerçants qui, parfois pris dans le feu de l'affluence soudaine des clients, pourraient négliger certaines règles pourtant essentielles de sécurité.

- Il est crucial de ne pas laisser pas le tiroir-caisse ouvert plus longtemps que nécessaire durant les heures d'ouverture. Le SDI conseille de placer la caisse enregistreuse de manière à ce que les clients ne puissent pas voir son contenu, et ce contenu ne doit pas être à portée de main de malfaiteurs potentiels.
- Il est essentiel de garder le moins d'argent possible dans la caisse en le transférant régulièrement dans un endroit plus sécurisé. Assurez-vous de faire ces transferts pendant la journée, à des moments indéterminés.
- Il est important d'encourager les employés à la vigilance.
- Il est prudent d'installer un coffre-fort dans une pièce verrouillée à l'abri des regards indiscrets du magasin.
- Au moment de compter l'argent, il est recommandé de verrouiller toutes les portes et fenêtres du magasin en s'assurant qu'aucune personne suspecte ne s'y trouve encore, notamment dans les



toilettes.

- Le comptage de l'argent doit être fait dans une pièce précise munie d'un dispositif d'alarme et en s'assurant que les procédures de manipulation de l'argent ne soit connues que d'un nombre limité de personnes.
- Le soir, avant de quitter le magasin, laissez les tiroirs-caisses vides et ouverts en évidence, de manière à éviter des visites inopportunnes pendant la nuit et une casse inutile.
- Enfin, le transport des fonds doit également retenir l'attention des commerçants. Il est plus prudent de recourir au service d'une entreprise spécialisée, particulièrement pour le transport de grosses sommes d'argent.

DES CONGÉS POUR TOUS

Le SDI propose un système de chèques-vacances pour indépendants



Cet été, le SDI a mené une enquête auprès de ses membres indépendants. Un pourcentage élevé d'entre eux (46%) déclare être dérangé pendant les vacances par des soucis relatifs au travail.

A côté de cela, la crise économique rend difficile la perspective de vacances pour un bon nombre d'entre eux, puisqu'ils sont 53% à déclarer ne pas pouvoir partir en vacances cette année.

Face à ces constats, le SDI réclame des assouplissements pour les indépendants qui souhaitent décrocher une partie de l'année et profiter au mieux de leurs congés, et notamment un système de congé garanti et de chèques-vacances déductibles fiscalement à 120%, afin d'encourager le plus grand nombre à profiter des fruits de leur labeur.

A côté de cela, le SDI plaide pour une révision du système de l'entrepreneur remplaçant qui ne rencontre pas le succès escompté dans la pratique.

SAISONNIERS

Le SDI réclame un statut spécial pour les saisonniers

Le statut des indépendants ne reconnaît pas le travail saisonnier et considère l'activité sur l'année entière, ce qui désavantage considérablement cette forme de travail.

En effet, la cotisation trimestrielle est due pour les quatre trimestres de l'année civile au cours de laquelle se situe le travail saisonnier. Dès lors, un enseignant qui souhaite-rait par exemple travailler pendant les vacances d'été devra payer des cotisations sur l'année entière alors qu'il n'a travaillé qu'un trimestre. Autant dire que sa facture sociale sera élevée.



Il a aussi l'obligation de déclarer fiscalement son chiffre d'affaires, ce qui lui et lui engendre des difficultés administratives et fiscales.

Les métiers saisonniers contribuent à réduire le déficit commercial du pays et sont difficilement délocalisables. Le SDI se demande s'il ne faudrait pas encourager les jeunes et les moins jeunes à s'y inscrire durablement en ouvrant le droit à un statut spécial pour les cotisations saisonnières. Cela favoriserait l'esprit d'entreprise, plutôt que de le freiner comme le fait le système actuel...

ENTREPRENDRE

Des recommandations du SDI pour favoriser l'esprit d'entreprise



Le SDI a récemment mené une enquête auprès de ses membres indépendants et chefs d'entreprise.

A l'heure où notre pays a plus que jamais besoin des entrepreneurs pour créer de la richesse et de l'emploi, c'est un sentiment de découragement, de fatigue et de lassitude qui prévaut.

Face à cette situation, le SDI avance des pistes pour endiguer la mauvaise

perception de l'esprit d'entreprise :

- répandre le plus largement la culture entrepreneuriale afin de faire évoluer les mentalités, notamment au travers d'un enseignement plus ciblé à la création d'entreprise ;
- ne pas stigmatiser l'échec et donner droit à une seconde chance après faillite ;
- s'orienter vers une réduction généralisée des charges sociales et fiscales qui brident l'esprit d'initiative ;
- un meilleur soutien des banques dans leur fonction de dispensateur de crédit ;
- un meilleur rapport entre administration et entrepreneurs ;
- une prise en compte des revendications des indépendants au travers de réformes structurelles et non plus ponctuelles.

CRÉDIT

Hausse des défaillances de crédit : un signal d'alarme grave pour le SDI



Quelque 344.244 Belges ont aujourd'hui des difficultés à honorer les échéances de leur crédit. Le SDI tient à attirer l'attention sur le fait que beaucoup d'entrepreneurs sont concernés et que bien souvent ces difficultés surgissent dans des familles actives professionnellement.

La crise continue à sévir et à toucher de plus en plus d'indépendants avec une faible couverture sociale et sans accès au chômage.

Le SDI voit dans ces chiffres un grave signal d'alarme qui doit inciter nos futurs gouvernants à soulager les travailleurs belges, et plus particulièrement les indépendants, toujours préjudiciés par la crise.

Il est impératif que le travailleur indépendant puisse recueillir les fruits de son labeur via un allègement de ses charges sociales et fiscales qui continuent à l'étouffer dans une spirale d'endettement

AIDE

Le SDI demande un rééquilibrage des aides à la création d'entreprise

Le niveau d'entrepreneuriat est historiquement bas en Belgique (3,5%), en comparaison des pays voisins qui, comme l'Allemagne (4,1%), la France (4,3%), le Royaume-Uni (5,7%) ou les Pays-Bas (7,2%), font beaucoup mieux. Pour le SDI, un des principaux obstacles que doit surmonter une entreprise dans notre pays est l'inadaptation des structures de soutien et le manque de visibilité sur les dispositifs d'aides.



Le SDI pointe du doigt la répartition déséquilibrée des moyens à la création d'entreprise et réclame la mise en place d'un cadastre des aides à la création d'entreprise en Belgique ainsi qu'une estimation du coût total des différents dispositifs et une appréciation des résultats obtenus.

Notre tissu économique a besoin d'être soutenu dans sa phase de développement par un soutien du capital et une meilleure détection des entreprises viables.

ALLOCATIONS FAMILIALES

Le SDI craint pour l'avenir des allocations familiales des indépendants



Avec la régionalisation, la crainte d'un certain nombre de membres du SDI est que le transfert des allocations familiales vers les Communautés se fasse au détriment de leurs droits acquis et que certaines prestations comme la prime de rentrée scolaire soient rabotées à l'avenir.

Beaucoup de questions restent aujourd'hui en suspend. Comment, après ce nouveau transfert de compétences, les Communautés seront-elles en mesure d'assumer cette charge ? Etant donné les disparités de richesse entre les Communautés, est-ce que certains montants ne risquent pas d'être progressivement supprimés ? Des majorités aux colorations politiques différentes entre les Communautés ne risquent-elles pas d'avancer à contre-courant des avancées obtenues ?

Pour le SDI, la voie est malheureusement ouverte au détricotage des prestations familiales...

INTEMPIERIES

L'accès aux indemnités pour cessation temporaire d'activité doit être facilité

Les inondations du début du mois d'août ont causé des soucis à certains indépendants. Cave inondée, stock endommagé, interruption momentanée de l'activité et de l'outillage, perte de chiffre d'affaires, nettoyage et réfection des locaux,...

Le SDI rappelle qu'il existe une indemnité en cas de cessation temporaire forcée de ce genre. Celle-ci se compose de deux volets :

- une allocation mensuelle pendant maximum 12 mois ;
- une exonération de cotisations sociales durant maximum 4 trimestres.

Malheureusement, des conditions extrêmement strictes pour en bénéficier découragent la plupart des indépendants : vous êtes en effet obligé de cesser toute activité indépendante pendant au moins un mois. Vous ne pouvez donc pas travailler pendant cette période et la cause de votre arrêt d'activité doit être l'inondation elle-même. Cette réglementation est clairement inadaptée ! Face à ce constat, le SDI réclame un assouplissement, et notamment que la condition de cessation de l'activité pendant au moins un mois soit assouplie.

FINANCE

Les banques doivent redevenir partenaires des entreprises

La Banque nationale de Belgique a récemment annoncé une baisse dans l'octroi du crédit aux entreprises de 1,1% en juin par rapport à la même période de l'année dernière.

Pour le SDI, la frilosité des banques par rapport aux projets présentés par les PME est une évidence.

A l'heure actuelle, les banques diffèrent souvent leur décision

en termes d'octroi de crédit, ce qui a pour résultat une aggravation des difficultés de trésorerie des TPE.

Encore trop nombreux sont les dossiers où les indemnités de dédit sont anormalement élevées en comparaison des montants empruntés, ce qui freine toute velléité de financement d'investissements par les chefs d'entreprises.

Pour le SDI, il est grand temps que les banques redeviennent des partenaires de la vie économique de ce pays et non des centres d'accumulation de profits.

FISCALITÉ

Le SDI insiste sur l'urgence d'une vaste réforme sociale et fiscale

Au cours de la première moitié de l'année, la Flandre a enregistré une augmentation du nombre d'indépendants débutants de 1,5% selon le bureau d'études Graydon. En Wallonie, le nombre de starters a en revanche diminué de 11,3%, tandis que Bruxelles enregistrait une baisse de 1%. Pour l'ensemble de la Belgique, la diminution du nombre de starters est chiffrée à 3,55%.

Face à ce constat, le SDI plaide pour que notre futur gouvernement entame sans coup férir les grandes réformes sociales et fiscales dont notre pays a grandement besoin. La baisse des cotisations patronales à 25% est attendue par la majorité de nos membres indépendants qui souhaitent qu'elle soit couplée à un allègement de la fiscalité sur le travail indépendant et en société.

CONCURRENCE

Le SDI dénonce le dumping carcéral en Belgique

On sait qu'en Belgique, les détenus constituent une main d'œuvre abondante (on recense quelque 11.700 détenus en Belgique), disponible et qui est rémunérée très faiblement puisque le coût horaire se fixe aux alentours de 5 EUR de l'heure (hors TVA) pour du travail à destination d'une entreprise privée.



Le coût horaire du travail pour un particulier est encore plus bas puisqu'il s'établit entre 0,62 EUR et 1,25 EUR/heure. Par exemple, le salaire mensuel d'un détenu belge tourne autour de 100 à 350 EUR par mois.

De leur côté, les indépendants et les entreprises qui ont du personnel sont soumis à un barème légal avec salaire minimum, charges sociales, et le tout dépasse largement les tarifs anticoncurrentiels pratiqués par l'administration pénitentiaire.

Le SDI dénonce l'absence de cadre légal pour le travail en prison et la concurrence déloyale à l'égard des indépendants qui ne bénéficient pas des mêmes facilités. Nous demandons que la concurrence du travail carcéral soit analysée, que son impact concurrentiel soit chiffré et qu'un cadre légal soit mis en place pour éviter les abus.

Action

SERVICES PUBLICS

Le SDI favorable au service minimum dans les services publics

Pour le SDI, le libre exercice du droit syndical de grève est une dimension essentielle de la démocratie. Cependant, il ne faut pas perdre de vue que d'autres droits fondamentaux sont à mettre en balance dans la problématique du service minimum et notamment: la liberté d'aller et de venir, la liberté d'accès aux services publics, la liberté du travail et enfin la liberté du commerce et de l'industrie.

Le SDI souligne que l'exercice anarchique du droit de grève pénalise, par répercussion, tous les secteurs, qu'ils soient publics ou privés.



Nous estimons que, des dispositions qui déterminent les effectifs et les moyens matériels nécessaires à un service minimum de transport doivent être adoptés et des accords régionaux doivent être trouvés pour la bonne fin d'un service minimum.

Il est inacceptable que les usagers soient régulièrement victimes des grèves des services publics dans notre pays. Chacun doit pouvoir exercer son droit de grève, mais chacun doit parallèlement pouvoir prendre le train, le métro, le bus, le tram pour se rendre à son travail.

RÉFORME

Le SDI en faveur d'une réforme fiscale urgente

Avec une pression fiscale et parafiscale asphyxiante qui avoisine les 45% pour les entrepreneurs, couplée à une inflation législative en matière fiscale, notre pays détient le triste record d'être dans le peloton de tête des pays les plus taxés au monde.

Le jour de libération fiscale tombait cette année le 6 août. A cette occasion, le SDI a plaidé pour une refonte globale de la taxation orientée sur:

- l'allègement de la charge fiscale sur le travail et à l'impôt des sociétés;
- la refonte complète de notre code fiscal qui, à force de révisions successives, est devenu un modèle d'illisibilité;
- la simplification des demandes et des procédures;
- plus d'équité fiscale et une stimulation du travail par la fiscalité;
- une amélioration des contacts entre administration fiscale et administrés, plus particulièrement les indépendants et les professions libérales, victimes de contrôles à répétition;
- une suppression des niches fiscales qui conduisent à des situations injustes;
- une politique fiscale qui soit cohérente et offre la stabilité fiscale pour que les entrepreneurs ne soient pas confrontés à des changements successifs;

LITTIGES FISCAUX

Le SDI s'indigne contre la suppression de l'indemnité de procédure

Le SDI est abasourdi par le fait que, le contribuable qui gagne son procès contre le fisc se verra à l'avenir priver de l'intervention de l'Etat dans ses frais de justice via l'indemnité de procédure. Cette suppression est un grave dévoiement de la démocratie qui va aboutir à une justice fiscale à deux vitesses où seuls les contribuables ayant les moyens pourront aller en justice contester les décisions qui les concernent.



Quand on connaît les pouvoirs extraordinaires dont dispose le fisc pour rectifier l'assiette imposable du contribuable, on ne peut que s'alarmer face à une telle évolution. En effet, le fisc agit de plus en plus comme un véritable juge d'instruction omnipotent et la perte de la faculté d'ester en justice à moindre frais rendra la justice fiscale moins accessible pour le contribuable moyen.

Le SDI tient à rappeler que les "petits" indépendants n'ont déjà pas accès aux conseils avisés d'ingénieurs fiscaux, qu'ils n'ont que très peu de possibilité d'éponger leur base imposable pour alléger leur facture fiscale et que les incitants fiscaux dont ils bénéficient se comptent sur les doigts d'une main, alors que les grandes entreprises, elles, ont accès à des montages et des mécanismes légaux qui leur permettent de réduire l'impôt...et ont largement les moyens d'ester en justice pour défendre leurs droits. Pour le SDI, cette nouvelle charge contre la démocratie fiscale sonne le glas de l'égalité devant l'impôt en Belgique.



- l'allègement des droits de succession qui constituent une double imposition sur le patrimoine déjà imposé via la taxation des revenus sur le travail.

Le SDI souligne aussi que des efforts sont notamment à faire au niveau du coût des dépenses publiques.

Le SDI demande une meilleure régulation du coût de l'Administration. Enfin, nous plaidons pour des mesures redistributives à destination du patronat.

Loi anti-tabac

Le SDI fustige l'hypocrisie du gouvernement !

Le SDI dresse un bilan mitigé de la loi de 2009 qui interdit de fumer dans les restaurants, les brasseries et les cafés. Pour les exploitants qui se sont pliés à l'interdiction, l'atmosphère désenfumée n'a pas encore attiré de nouvelle clientèle et a souvent entraîné la chute de l'établissement. Le SDI dénonce une politique hypocrite du gouvernement.

Au départ, l'objectif principal de l'interdiction de fumer était de lutter contre le tabagisme passif. Or, si cet objectif est à peu près atteint, ce n'est pas le cas du tabagisme actif.

En effet, selon les chiffres de la Fondation contre le cancer, la Belgique comptait 27% de fumeurs en 2013 (25% en Flandre, 24% en Wallonie et 31% à Bruxelles), alors qu'en 2012, ils n'étaient que 22% !

Le secteur s'est adapté tant bien que mal

Les restaurants et les bars ont dû inévitablement s'adapter à la nouvelle législation. Or, les caractéristiques et le coût des fumoirs sont tellement contraignants que la grande majorité des cafetiers ont du renoncer à en installer un.

Ce sont les cafés populaires, les brasseries et les bars qui ont subi la plus grosse perte de chiffre d'affaires. Il n'a pas été possible pour eux de satisfaire leur clientèle de fumeurs ni d'attirer une nouvelle clientèle. Pour eux, les volutes de fumées ont fait place à un établissement vide.

Les exploitants attendaient des mesures de soutien pour les aider à surmonter ce séisme, mais pratiquement rien n'a été fait pour les soulager.

L'interdiction est régulièrement bravée

En 2013, plus de 1.500 exploitants de cafés ont été verbalisés pour avoir laissé des clients fumer dans leurs établissements. A l'heure actuelle, un café sur quatre brave l'interdiction de fumer.

Au cours des quatre premiers mois de l'année, 500 exploitants



ont été verbalisés pour ne pas avoir respecté la loi anti-tabac dans leur établissement.

Pour pallier à cette politique de contrôle ratée, le SPF Santé publique a décidé de publier une liste des cafés contrevenants. Le SDI s'y oppose totalement.

Une telle publication ne donnera jamais qu'une image faussée de la situation et risque d'engendrer une discrimination entre les établissements, vu que les contrôles ne sont pas systématiques et qu'ils sont ponctuels. Par ailleurs, les cafés figurant sur la liste peuvent entre-temps être devenus non-fumeurs.

Amendes et faillites

Récemment, le SPF Santé publique a dû reconnaître l'échec de sa politique. Il entend désormais durcir les sanctions et renforcer les contrôles, prévoyant des amendes allant jusqu'à 6.000 EUR en cas de récidive (1.800 précédemment) et une fermeture éventuelle des établissements réfractaires pour une période de un à six mois.

Par ces mesures, le SPF risque de devenir le fossoyeur des établissements Horeca.

Ainsi, depuis le 1^{er} juillet 2011, l'interdiction de fumer dans l'Horeca a provoqué une augmentation de 38% du nombre de faillites et de cessations d'activités, selon les chiffres du bureau d'informations commerciales Coface Services Belgium. Entre l'entrée en vigueur de la loi et juillet 2013, 3.014 cafés ont disparu en Belgique.

L'avis du 

Face aux limites de l'interdiction de fumer, le SDI pointe du doigt l'hypocrisie de la politique gouvernementale qui soutient son budget par des recettes fiscales mirobolantes des produits du tabac: 2,62 milliards d'euros en 2010.

Une vision à court terme qui a des répercussions graves sur la santé publique et l'économie en général.

Cette politique ambiguë est renforcée par la prise d'otages de tenanciers d'établissements Horeca acculés à payer des amendes exorbitantes et menacés de voir fermer leur établissement.

Le SDI exige qu'une partie des recettes fiscales des produits du tabac soit investie dans un allègement des charges sociales et fiscales pour l'Horeca qui doit payer les pots cassés de l'interdiction de fumer.

Instauration de la boite noire au 1^{er} janvier 2015

Le SDI réclame des mesures compensatoires !

L'introduction obligatoire des boites noires dans l'Horeca au 1er janvier 2015 risque bel et bien d'aboutir à un bain de sang social si des mesures urgentes de soutien ne sont pas mises en place. Face au manque d'information du secteur, le SDI réclame par ailleurs une vaste campagne d'information afin de répondre aux questions que se posent les exploitants.



La boîte noire est un module de contrôle qui va devenir obligatoire pour les établissements Horeca à partir de 2015. Associée à une caisse, elle enregistre toutes les ventes et les manipulations de manière indélébile, ce qui permet au fisc de procéder à des contrôles rapides, ciblés et transparents.

Le système sera obligatoire pour tout établissement où le revenu des repas à consommer sur place (excluant les boissons accompagnantes) constitue 10% ou plus du revenu horeca total.

Trois dates butoirs d'installation

Concrètement, le calendrier de l'opération est le suivant:

- du 01/01/2015 au 28/02/2015 : inscription obligatoire des exploitants auprès du fisc;
- sur la base de l'inscription, le fisc communique à l'exploitant une date butoir d'installation parmi les trois suivantes : le 30 juin 2015, le 30/09/2015 ou le 31/12/2015.

A noter que le fisc a d'ores et déjà annoncé qu'aucun exploitant ne serait sanctionné avant le 1^{er} janvier 2016.

Vu la proximité de la date butoir du 1^{er} janvier 2015, le SDI a interrogé début septembre 315 établissements Horeca. 70% d'entre eux rechignent à se plier à un système qu'ils qualifient de véritable "chasse aux sorcières". Par ailleurs, une grande majorité d'exploitants estiment qu'il leur serait quasiment impossible de fonctionner en déclarant toutes leurs rentrées financières.

Ainsi, 42% des sondés sont d'avis que les changements que la boîte noire va engendrer risquent de les conduire purement et simplement à la faillite !

L'avis du SDI

Cela fait des années que le secteur réclame des adaptations à la réglementation qui tiennent compte de ses spécificités. De son côté, le SDI réclame un plan global de soutien pour les exploitants, comme :

- un élargissement de la déduction professionnelle des notes de restaurant à 100% au lieu des 69% actuels;
- une intensification des réductions de charges patronales;
- un assouplissement des règles relatives au travail à temps partiel.

Nous plaidons également pour une meilleure politique des contrôles AFSCA.

Enfin, le SDI déplore que le coût de mise en place du nouveau système soit à la charge exclusive des exploitants. Ceux-ci estiment insuffisants les stimulants fiscaux et sociaux mis en place par le gouvernement (baisse de charges sociales limitée et crédit d'impôt).

Il y a urgence !

En tant que fédération, nous sommes, pour notre part, opposé à toute forme de fraude. En effet, celle-ci constitue une concurrence déloyale envers les exploitants qui respectent leurs obligations.

Nous ne nous opposons donc pas à la volonté du gouvernement d'assainir le secteur, mais pour autant seulement qu'il soit possible aux exploitants de survivre en restant dans la légalité, ce qui est loin d'être le cas à l'heure actuelle !

Le SDI réclame donc de toute urgence des mesures de soutien efficaces et exige des réponses précises aux questions que se pose le secteur, au risque que la lutte contre le noir dans l'Horeca se transforme très vite en bain de sang social.





OFFRE SPECIALE MEMBRES SDI

VENTE ~~600,-~~

490,-

LOCATION ~~27,90/M~~

23,90/MOIS

+6,-/MOIS CARTE SIM

- PORTABLE
- GPRS ET/OU WIFI



TEL 02/808.07.58
WWW.LOYALTEK.COM
INFO@LOYALTEK.COM

Entreprenariat

Incroyable ! 43% des Belges n'accordent pas de seconde chance à un failli !

Il reste du travail à accomplir pour améliorer l'image de l'indépendant en Belgique. Ainsi, 49% de la population considèrent que l'entrepreneur en faillite ne doit pas avoir droit aux allocations de chômage. Ce chiffre atteint 89% chez les fonctionnaires !



La société Auctelia a récemment mené une grande enquête nationale destinée à lever le voile sur les stigmates sociaux de la faillite. En Belgique, il semble particulièrement difficile pour un entrepreneur ayant fait faillite de se 'racheter'. Il ressort en effet de cette étude que près de la moitié des interviewés (43%) ne seraient pas prêts à faire confiance à un failli ni à lui accorder une seconde chance.

À cette question, il est intéressant de noter que 85% des indépendants ont, quant à eux, répondu de manière positive, alors que 89% des fonctionnaires partagent l'avis contraire.

Un problème de mentalité

"Nous sommes confrontés à un réel problème de mentalités et de perception qui s'avère particulièrement dangereux puisqu'il constitue

un frein à l'esprit d'entreprise et peut avoir des répercussions dramatiques sur l'économie de notre pays", souligne Scott Garlick, CEO d'Auctelia. "Ainsi, 62% des personnes interrogées affirment qu'un entrepreneur en faillite est 'parfois' perçu comme un fraudeur, alors que 34% d'entre elles sont d'avis que c'est 'souvent' le cas."

En termes de perception, il existe une énorme disparité au sein de la population puisque les points de vue sont diamétralement opposés en fonction du statut des sondés.

En effet, 23% des indépendants pensent qu'un entrepreneur en faillite est 'souvent' perçu comme un fraudeur, alors que ce chiffre atteint 71% chez les fonctionnaires !

Droit au chômage ?

En outre, 49% de la population belge interrogée considèrent que l'entrepreneur en faillite n'a pas droit aux allocations de chômage. Ce chiffre va même jusqu'à atteindre 74% parmi les employés/ouvriers et 89% au sein des fonctionnaires. A contrario, lorsqu'on se penche plus spécifiquement sur les réponses des indépendants, 73% estiment qu'un entrepreneur devrait pouvoir en bénéficier.

"Il est grand temps que les pouvoirs publics et les associations professionnelles joignent leurs efforts afin de faire évoluer les mentalités car l'entrepreneur est créateur de richesse et de développement", poursuit Scott Garlick. "En d'autres mots, c'est ici l'avenir de la Belgique qui est en jeu ! Un exemple à suivre est notamment celui des Etats-Unis où la population, les banques et autres institutions font paradoxalement plus confiance aux personnes ayant connu une faillite car elles partent du principe que ces dernières ont appris de leurs expériences passées."

Les causes de la faillite

Les personnes interrogées dans le cadre de cette étude considèrent qu'une mauvaise gestion de l'entreprise ainsi qu'une offre non adaptée à la réalité du marché (respectivement 74% et 67%) constituent les causes principales d'une faillite. La crise ambiante (54%) et le manque de capital (44%) occupent également une place prépondérante parmi les réponses données.

Pour 84% des répondants, la responsabilité d'une faillite ne repose pas uniquement sur les épaules du patron. Ils ont plutôt tendance à attribuer cette dernière aux responsables économiques et financiers (78%) ainsi qu'au Conseil d'Administration (53%).

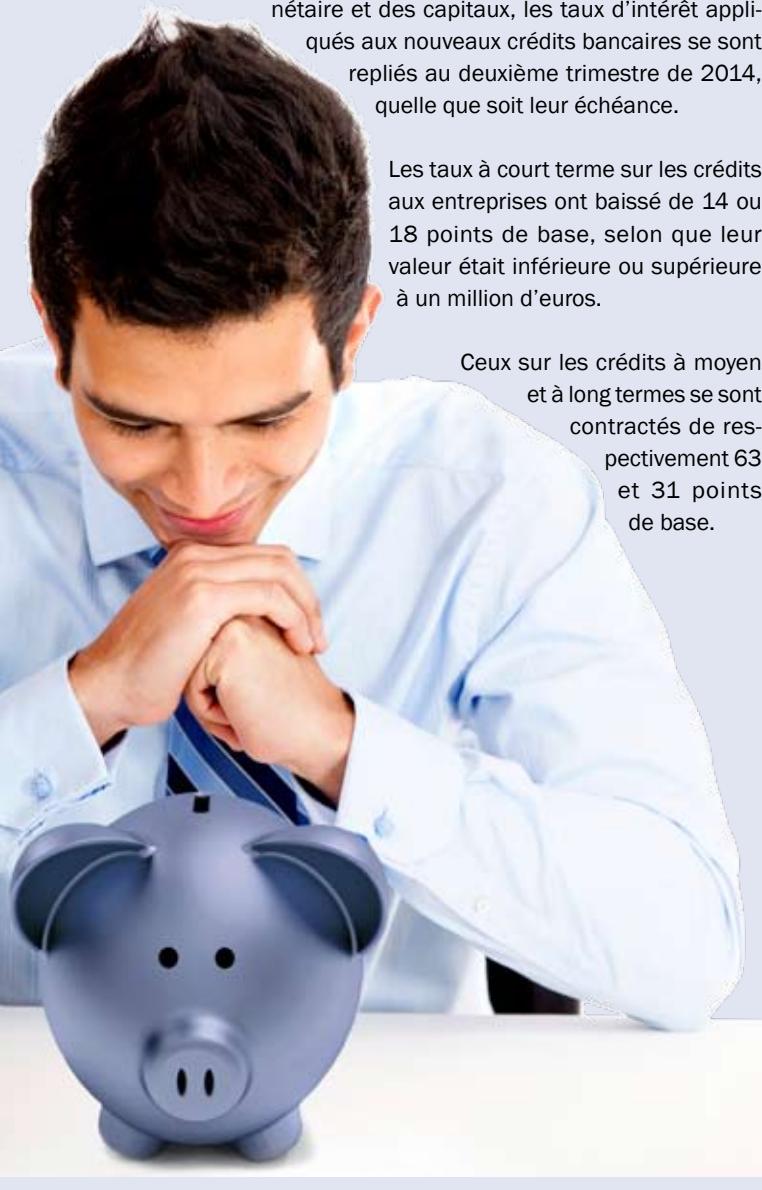
Le crédit aux entreprises est toujours en berne !

Au deuxième trimestre de 2014, l'octroi de crédit aux entreprises par les banques belges a de nouveau reculé en Belgique. Le taux de variation sur une base annuelle s'est établi à -1,1% en juin dernier, soit une valeur identique à celle de la fin du trimestre précédent.

La baisse à un an d'écart s'explique, comme au premier trimestre, par une régression de l'octroi de crédits à court terme (-3,1%, soit une stabilisation par rapport à la fin de mars), ainsi que par une légère diminution de l'octroi de ceux à long terme (-0,3%, contre -0,2% à la fin du premier trimestre). Ce manque de dynamisme caractérise la croissance des crédits aux entreprises depuis le second semestre de 2012.

Taux en baisse

Suivant les évolutions des taux de référence sur les marchés monétaire et des capitaux, les taux d'intérêt appliqués aux nouveaux crédits bancaires se sont repliés au deuxième trimestre de 2014, quelle que soit leur échéance.



Les taux à court terme sur les crédits aux entreprises ont baissé de 14 ou 18 points de base, selon que leur valeur était inférieure ou supérieure à un million d'euros.

Ceux sur les crédits à moyen et à long termes se sont contractés de respectivement 63 et 31 points de base.

Les banques belges ont rapporté avoir globalement quelque peu assoupli leurs conditions d'octroi de crédits au deuxième trimestre de 2014. Cet assouplissement aurait été plus prononcé pour les grandes entreprises que pour les PME.

Les banques ont justifié cet allègement par une amélioration de leur position de liquidité et de leurs coûts liés au montant de leurs fonds propres, ainsi que par un alourdissement de la pression concurrentielle exercée par les autres établissements bancaires.

Les marges sur les crédits standard auraient également été rétrécies, tandis que celles sur les prêts les plus risqués se seraient élargies. Les conditions non monétaires ont également affiché des évolutions divergentes.

Stabilisation de la demande

Parallèlement, les banques ont fait état d'une stabilisation globale de la demande de crédits. Celle-ci aurait uniquement concerné les PME, tandis que la demande émanant des grandes entreprises aurait modérément rebondi.

Selon les banques, l'accroissement des besoins de financement pour les investissements et la gestion des stocks et des fonds de roulement aurait partiellement été rencontré par la disponibilité du financement interne.

Pour le troisième trimestre de 2014, les banques tablent sur un faible relâchement de leurs conditions de crédit aux entreprises et sur une hausse de la demande de prêts. Du point de vue des entreprises, les conditions globales de crédit ont été considérées comme favorables, et ce pour la première fois depuis trois ans.

Zone euro

Dans la zone euro, le taux de variation annuelle des crédits bancaires aux entreprises est demeuré négatif au deuxième trimestre de l'année, ressortant à -2,2%, ce qui constitue toutefois un mieux par rapport au trimestre précédent (-3,1%).

De ce fait, l'écart avec la Belgique est en train de se réduire. Concernant l'évolution des crédits au sein de la zone euro, l'hétérogénéité perdure toutefois entre les États membres.

Par ailleurs, les banques de l'union monétaire prévoient, comme en Belgique, un discret relâchement de leurs conditions de prêt et une progression de la demande de crédits au troisième trimestre de 2014.

Un accord européen pour stimuler le financement des PME

Les PME en Europe auront bientôt accès à 25 milliards d'euros de financements supplémentaires, à la suite d'un accord signé en juillet entre la Commission européenne et le Fonds européen d'investissement (FEI).

Grâce au 1,3 milliard EUR consacré au financement des PME dans le cadre du budget du programme de l'UE pour la compétitivité des entreprises et des PME (COSME), il sera possible de mobiliser jusqu'à 25 milliards EUR au cours des sept prochaines années par un effet de levier provenant d'intermédiaires financiers.



L'accord ouvre la voie à la fourniture d'un financement pour les PME au moyen de fonds propres et d'emprunts dans le cadre de COSME d'ici à la fin de 2014.

21 milliards EUR de garanties

COSME fonctionnera au moyen de garanties de financement pour les

banques afin de les aider à fournir davantage de prêts et de contrats de location-financement aux PME.

L'impact est important puisque, en raison de l'effet de levier du programme, un euro investi dans une garantie de prêt permet d'assurer jusqu'à 30 EUR de financement aux PME.

Ces garanties aideront en principe de nombreuses PME qui risqueraient autrement de ne pas pouvoir obtenir un financement en raison d'une insuffisance de garanties.

Il est prévu que jusqu'à 330.000 PME bénéficieront de prêts garantis pour une valeur totale qui atteindra 21 milliards d'euros.

Si votre entreprise trie ses déchets d'emballages industriels de manière sélective, il n'y a pas que l'environnement qui en profite. Cela peut se révéler avantageux financièrement aussi. Car VAL-I-PAC apporte un soutien financier aux entreprises qui trient et font collecter leurs déchets d'emballages industriels afin de les faire recycler. Pas étonnant qu'autant de PME s'y mettent !



**EN SAVOIR PLUS SUR LES PRIMES DE RECYCLAGE ?
SURFEZ SUR VALIPAC.BE ET DEMANDEZ LA BROCHURE GRATUITE !**

TRIER, C'EST RENTABLE



Le Fonds de participation va disparaître

Conséquence de la 6^{ème} réforme de l'Etat, le Fonds de participation a été mis en liquidation le 1^{er} juillet 2014. La clôture de la liquidation a été fixée au 30 juin 2022.



Pendant de nombreuses années, le Fonds de participation, institution publique de crédit, a exercé son objectif social essentiellement via l'octroi de crédits avantageux à son public cible.

Progressivement, vu le savoir-faire accumulé et à l'initiative du législateur, l'institution a vu ses missions s'élargir à la fourniture de prestations administratives, techniques et financières au profit d'autres organismes, essentiellement publics ou parapublics. Le Fonds de participation a fortement évolué en ce sens et jusqu'ici, ses objectifs stratégiques pouvaient être définis comme suit:

- maximiser l'impact de ses interventions en tant qu'institution publique fédérale de crédit, dans une logique de soutien de l'activité des petites entreprises;
- partager son savoir-faire avec d'autres organisations ayant notamment pour but de faciliter l'accès des personnes physiques et morales au crédit professionnel, en leur fournissant aux meilleures conditions des prestations de services techniques et financiers de qualité.

Crédits en cours

Depuis le 1^{er} juillet 2014, l'activité du Fonds de participation en liquidation se limite à la gestion des crédits des participants octroyés ou décidés avant cette date. La clôture de la liquidation étant prévue pour 2022, le suivi des crédits en cours sera assuré.

Si vous avez des questions sur votre crédit en cours auprès du Fonds

de participation en liquidation,appelez le numéro 02/210.87.87 ou envoyez un message par e-mail:

- à l'adresse BO_WAL@fonds.org si vous êtes domicilié en Wallonie;
- à l'adresse BO_VL@fonds.org si vous êtes domicilié en Flandre;
- à l'adresse BO_BRU@fonds.org si vous êtes domicilié à Bruxelles.

Lorsque vous contactez le Fonds, mentionnez toujours votre numéro de dossier et/ou votre numéro de crédit. Cela lui permettra de vous répondre plus vite.

Nouvelles demandes de crédit

Par ailleurs, depuis le 1^{er} juillet 2014, la compétence de l'octroi de nouveaux crédits a été transférée aux Régions.

Aujourd'hui, vous pouvez vous adresser:

- à Sowafin si vous êtes domicilié en Wallonie: www.sowafin.be ou 04/237.07.70;
- à Brupart si vous êtes domicilié à Bruxelles: www.srib.be/fr ou 02/548.22.11;
- à Participatifonds-Vlaanderen si vous êtes domicilié en Flandre: www.participatifonds.be ou 02/229.53.10.

Le microcrédit a le vent en poupe !

Vous avez besoin de trésorerie ou de stock ? Vous désirez acquérir du matériel ou un véhicule, et vous trouvez difficilement du financement ? Quel que soit votre secteur d'activité, le microcrédit peut être une solution...

Actuellement, les indépendants et petites entreprises de Belgique qui désirent se développer rencontrent très souvent des difficultés de financement auprès des banques traditionnelles. Celles-ci semblent de plus en plus frileuses, particulièrement dans certains secteurs.

C'est précisément pour permettre aux indépendants de dépasser cela que le principe du microcrédit a fait son apparition. Son objectif : permettre aux indépendants de créer ou de développer leur activité professionnelles.

MicroStart peut vous aider

MicroStart est une coopérative à finalité sociale et une ASBL de microcrédit travaillant en Belgique. Pour sa 3^{ème} année d'existence, l'organisation est parvenue à devenir un acteur incontournable de la création d'emploi, ceci à travers ses deux principales missions : le

financement et l'accompagnement des indépendants et créateurs d'entreprise. D'une part, microStart offre un accompagnement, gratuit et personnalisé. D'autre part, l'organisation octroient des microcrédits, de 500 à 10.000 EUR visant à répondre à des besoins en matériel (véhicule professionnel, stock, mobilier, garantie locative etc.) ou en trésorerie. Les secteurs d'activités soutenus par microStart sont très diversifiés : commerce, services, transport, Horeca, bâtiment, artistique, etc.

Comment ça marche ?

L'une des particularités de microStart réside dans la rapidité de ses procédures. Lorsque une demande est introduite, une réponse peut être attendue dans les 10 jours au plus tard.

Plus d'infos : www.microstart.be - 02 888 61 00

Petites entreprises,
indépendants, artisans,
professions libérales,
commerçants

Votre crédit à portée de main

**Vous dirigez une petite entreprise ou vous êtes indépendant ?
Votre banque est prête à vous financer, mais pas seule ?**

La SOCAMUT est là pour vous aider :

- Elle garantit automatiquement 75% du montant prêté par la banque (maximum 25.000 €) ;
- ET vous accorde, si vous le souhaitez, un crédit supplémentaire de la moitié du prêt bancaire (maximum 12.500 €).

Par ce dispositif original, vous obtenez rapidement et sans démarches complexes un financement pouvant aller jusqu'à 37.500 €.

Infos : www.socamut.be
04/237.07.70 - info@socamut.be



10 conseils pour conserver votre équilibre

L'équilibre est un facteur important de réussite dans la vie, qu'elle soit personnelle ou professionnelle. Voici 10 conseils pour vous aider à l'atteindre.

Organisez votre agenda

Apprenez à éviter de perdre du temps en des tâches soit disant urgentes, mais sans aucune importance : évitez ainsi d'être à la merci de chaque sonnerie de téléphone intempestive et consacrez-vous aux choses réellement importantes. Cela doit comprendre du temps pour la réflexion et la remise en question, du temps pour nouer des relations, du temps pour entretenir votre condition physique, et enfin du temps à consacrer à vos proches.



Tenez-vous au courant

La plupart des managers en vue prennent le temps de lire plusieurs quotidiens. Cela ne signifie pas que vous devez lire chaque article de fond en comble, mais que vous devez savoir de quoi il retourne, ce qui s'est passé et ce vers quoi nous allons dans un futur proche.

Pas trop de familiarité

Gardez vos distances avec les gens, sauf bien-sûr avec vos proches. Si vos clients découvrent tout de vous, vous perdrez une partie de votre aura, et par là, de votre autorité et du

prestige que vous avez construit patiemment parfois durant de longues années.

Relaxez-vous

Vous ne planifiez pas une autre activité à l'heure du rendez-vous avec l'un de vos fournisseurs ou un client alors, pourquoiiriez-vous annuler une plage de relaxation qui constitue un rendez-vous avec vous-même ? Une saine gestion des moments de détente est nécessaire à un équilibre harmonieux.

Nagez

La natation vous permettra de conserver une forme physique parfaite et vous aidera à vous concentrer ainsi qu'à vous relaxer. C'est dans un corps sain que réside un esprit sain !

Maîtrisez le temps

Il s'agit pour vous de parvenir à faire ce que vous avez à faire à l'heure où vous aviez prévu de le faire ! Pour cela, immersez-vous totalement dans la tâche de l'instant. C'est à ce prix que vous atteindrez vos objectifs au moment prévu.

Gérez vos soucis positivement

Dessinez les mots de votre souci du moment sur une feuille de papier. Allumez ensuite mentalement une allumette et mettez le feu au papier qui supporte votre tracas passager et regardez-le disparaître dans des flammes virtuelles.

Créez une 'réserve à problèmes'

Accordez-vous un peu de temps pour décrire un problème et efforcez-vous de dessiner un plan d'attaque pour le résoudre en prenant en compte les différentes options possibles. Lorsque ce problème est résolu, n'y revenez jamais.

Prenez soin de votre corps

Lorsque le corps est dépourvu de tension, l'esprit est calme, clair et serein. C'est pour cette raison que le yoga est une activité très bénéfique. Le stretching est également un excellent moyen de libérer les tensions qui nous oppriment. Essayez aussi une séance de massage ou prenez un bain à bulles si vous en avez le loisir. Détendez votre corps...vous détendrez votre esprit !

Ne restez pas seul

Essayez de trouver des solutions pour combiner votre travail et votre vie privée avec vos associés et collaborateurs

Comment rendre votre domicile insaisissable



Il existe une solution pour protéger l'immeuble où est établie votre résidence principale en cas de difficultés de paiement envers des créanciers.



Pour que le notaire puisse recevoir la déclaration, l'accord du conjoint du travailleur indépendant est indispensable.

Si l'immeuble est à usage mixte (professionnel & privé), il est fait distinction entre :

- si la surface de la partie affectée à usage professionnel représente moins de 30% de la surface totale de l'immeuble, les droits sur la totalité de l'immeuble peuvent être déclarés insaisissables ;
- si la surface de la partie affectée à un usage professionnel représente 30% ou plus de la surface totale de l'immeuble, seuls les droits sur la partie affectée à la résidence principale peuvent être déclarés insaisissables.

Enregistrement

La déclaration est transcrise sur un registre destiné à cette fin au bureau du conservateur des hypothèques de l'arrondissement où le bien est situé.

Cadre légal

Une première disposition votée en 2007 a mis en place des mesures pour l'insaisissabilité du domicile du travailleur indépendant. Elle a été récemment complétée par la loi du 13 février 2014. En quoi consiste-t-elle ?

Il est prévu que le travailleur indépendant peut déclarer insaisissables les droits réels qu'il détient sur l'immeuble où est établie sa résidence principale.

On entend par droit réel :

- des droits réels de propriétés ;
- des droits de propriétés démembrées tel que l'usufruit ;
- des droits d'emphytéose ou de superficie.

Acte notarié

Cette déclaration doit être passée devant notaire. Elle doit contenir une description détaillée du bien immeuble et l'indication du caractère propre, commun ou indivis des droits réels que le travailleur indépendant détient.

Il est important pour le travailleur indépendant de ne pas acquérir de nouveaux droits dans un but de réduire son insolvabilité.

S'il a délibérément réduit son insolvabilité et si les créanciers parviennent à le prouver, l'action paulienne peut trouver à s'appliquer et l'acte être considéré comme une fraude.

Elle n'a d'effets qu'à l'égard des créanciers dont les créances sont postérieures à la transcription de l'acte. Cependant, les effets sont nuls pour les créances résultant d'infractions et les dettes présentant un caractère mixte (concernant tant la vie privée que la vie professionnelle).

Dans une autre mesure, la déclaration n'a pas non plus d'effet dans les cas exceptionnels cités ci-dessous :

- lorsqu'il existe un conflit d'intérêt entre le gérant et la société ;
- lorsque la faillite d'une société anonyme est liée à une faute grave et caractérisée de l'administrateur, il doit couvrir l'insuffisance d'actif de la société dans le but de rembourser les créanciers. Son domicile peut, dans ce cas précis, être saisi.

Coût

Le coût d'une déclaration s'élève à 1.000 EUR (500 EUR à titre de frais et honoraire du notaire et 500 EUR pour l'inscription de la déclaration).



Astuces

Sécurité informatique

Les utilisateurs de Facebook, cibles privilégiées du piratage de comptes

Facebook reste la cible préférée des cybercriminels qui se spécialisent dans le piratage de comptes sur les réseaux sociaux. Seules les fausses pages Yahoo conduisent à plus de tentatives de phishing. Facebook est la cible principale parmi tous les réseaux sociaux.

Selon les statistiques de Kaspersky Lab, l'imitation de Facebook est aujourd'hui une activité mondiale, avec des cybercriminels qui dirigent leurs attaques sur les différentes versions linguistiques du site : la version anglaise, française, allemande, portugaise, italienne, turque, arabe et autres langues.

Des liens malveillants

Accéder de façon non autorisée à des comptes sur Facebook ou tout autre réseau social peut être utilisé pour propager des liens de phishing ou des liens malveillants. Les cybercriminels utilisent aussi des comptes piratés pour envoyer des spams aux listes de contacts des victimes et, dans le cas d'autres utilisateurs, pour publier des spams visibles sur les murs de leurs amis.



Ensuite, ils utilisent les comptes pour propager des messages demandant à leurs amis une aide financière d'urgence. Les comptes piratés peuvent également être utilisés pour collecter des informations sur les personnes pour une utilisation lors de futures attaques

ciblées. Les propriétaires de smartphone ou tablette qui visitent les réseaux sociaux via leurs appareils mobiles courrent également le risque de se voir voler leurs données personnelles.

Pour aggraver les choses, certains navigateurs mobiles cachent la barre d'adresse lors de l'ouverture de la page. Ce qui rend la tâche encore plus difficile aux utilisateurs quant à découvrir qu'il s'agit d'un faux site.

Les cybercriminels ont développé un certain nombre de moyens pour attirer leurs victimes vers des pages contenant du phishing. Ils envoient des liens par e-mail vers des pages web de phishing, au sein des réseaux sociaux, ou dans des bannières placées sur les sites web tiers. Les fraudeurs attirent souvent leurs victimes en leur promettant un 'contenu intéressant'.

Si les utilisateurs suivent les liens fournis, ils finissent sur une fausse page de connexion avec un message standard leur demandant de s'identifier avant de pouvoir afficher la page. Si les utilisateurs ne soupçonnent rien et qu'ils entrent leurs informations d'identification, celles-ci sont directement envoyées aux cybercriminels.

Quelques conseils

- N'indiquez jamais, si vous recevez un e-mail de notification de Facebook, ou un message indiquant que votre compte est peut-être bloqué, vos informations sur un formulaire en annexe de ce message. Facebook ne demande jamais aux utilisateurs d'entrer ou d'envoyer par e-mail un mot de passe.
- Placez le curseur sur le lien et vérifiez qu'il mène bien à la page officielle Facebook. En outre, vous devez taper manuellement l'url de Facebook dans la barre d'adresse : les cybercriminels sont en effet en mesure de dissimuler les adresses où ils vous emmènent.
- Si vous avez tapé manuellement l'url dans la barre d'adresse, contrôlez à nouveau après que la page est chargée pour vous assurer qu'elle n'a pas été piratée.
- Rappelez-vous que Facebook utilise le protocole HTTPS pour transmettre des données. L'absence d'une connexion sécurisée signifie probablement que vous visitez un site web frauduleux, même si l'adresse url semble être correcte.

Nouveaux comportements de travail

La génération Y met en danger la sécurité des entreprises !

L'expression "Génération Y" désigne les personnes de moins de 30 ans qui ont grandi avec internet et les crises à répétition. Une récente étude européenne montre que cette génération de travailleurs met la sécurité des entreprises belges en danger en se souciant trop peu de la frontière entre vie professionnelle et vie privée.



Les nouvelles compétences technologiques qui permettent de gommer la séparation entre vie professionnelle et vie privée engendrent d'importants risques de sécurité pour les entreprises belges. Telle est la conclusion de l'étude "People-Inspired Security" que Samsung Electronics a menée auprès de 4.500 répondants.

Férus de nouvelles technologie

Les travailleurs férus de nouvelles technologies utilisent les appareils et les logiciels qu'ils choisissent, indépendamment des limitations imposées par leur fonction. Quelques exemples :

- plus d'un quart (28%) des travailleurs utilisent leur appareil privé au bureau, sans savoir s'ils en ont le droit ou sans se soucier de la politique de l'entreprise en la matière (exemple : en utilisant une tablette personnelle pour envoyer des e-mails professionnels sans savoir s'il existe des directives qui l'autorisent);
- plus de la moitié (55%) des travailleurs ignorent si leur entreprise dispose d'une politique en matière de sécurité des terminaux mobiles ou, si une telle politique existe, n'en connaissent pas le contenu ou n'en tiennent délibérément pas compte;
- 25% des jeunes belges et néerlandais de 18 à 34 ans utilisent activement leur technologie personnelle pour contourner la politique de sécurité de leur entreprise (par exemple, en utilisant leur smartphone personnel pour accéder à des sites bloqués sur les terminaux professionnels, notamment le site de partage de fichiers Dropbox).

Un défi pour la sécurité

Les jeunes de la génération Y constituent un défi particulier pour la sécurité des entreprises selon l'expert en tendances Herman Konings : "Ces jeunes voient dans la technologie une manière de se simplifier la vie en règle générale, pas seulement au travail ou dans le cadre professionnel. La génération Y ne distingue plus le numérique et l'analogique, contrairement aux baby-boomers (cinquante ans et plus) et à la génération X (trentenaires et quadragénaires). Parler de télévision numérique ou d'appareil photo numérique leur semble aussi étrange que de parler de cafetière électrique!"

Rob Orr, vice-président Enterprise Business de Samsung Europe : "Le revers de la médaille est que ce comportement s'accompagne potentiellement de risques de sécurité."

"Les travailleurs de quarante, cinquante ou soixante ans sont habitués à devoir consentir des efforts pour intégrer les TIC dans leur travail. Les jeunes de la génération Y ont, quant à eux, grandi avec l'idée que les TIC sont à leur service et leur simplifient la vie. Cette génération apporte ces expériences au travail et n'a plus la moindre patience face aux barrières technologiques", constate Herman Konings.

Autres chiffres édifiants : 3 travailleurs belges sur 4 (76%) effectuent des tâches personnelles pendant le travail et 4 travailleurs belges sur 5 (84%) travaillent parfois pendant leurs temps libres. Enfin, plus d'un quart des répondants (27%) affirment que cette méthode de travail leur permet d'abattre davantage de travail dans le même délai.

“Puis-je choisir mon jour de fermeture hebdomadaire ?”

Mr P.M. de Namur nous interroge: « *Suis-je obligé de fermer mon commerce le dimanche ou puis-je choisir un autre jour de la semaine ?* »



Tous les commerçants sont soumis au jour de repos hebdomadaire. Il s'agit d'une période de fermeture ininterrompue de 24 heures commençant le dimanche soit à 5 heures, soit à 13 heures et prenant fin le lendemain à la même heure.

Pendant cette journée, l'accès du consommateur à l'unité d'établissement est interdit, de même que la vente directe de produits au consommateur. Les livraisons à domicile sont également interdites.

Le jour de repos hebdomadaire doit rester le même pendant minimum 6 mois.

Quel jour ?

Un commerçant peut choisir un autre jour que le dimanche comme jour de repos hebdomadaire.

Dans ce cas, il doit indiquer à l'extérieur de façon claire et visible le jour de repos hebdomadaire choisi ainsi que l'heure du début. Si un commerçant choisit un autre jour que le dimanche comme jour de repos hebdomadaire, il lui est interdit de vendre ce jour-là d'autres produits que ceux qu'il vend habituellement.

“Suis-je encore tenu de notifier une liquidation au SPF Economie ?”

Mr R.J. de Wavre nous demande: « *Est-il exact que la loi sur les liquidation a changé et qu'il ne faut plus en informer l'Administration ?* »

Rappelons d'abord qu'une vente sous la dénomination "*liquidation*" ou sous une dénomination équivalente est autorisée lorsqu'une circonstance déterminée nécessite l'écoulement accéléré d'un stock ou d'un assortiment de biens.

Depuis le 31 mai 2014, la notification d'une vente en liquidation auprès du SPF Economie a en effet été supprimée.

Cependant, vous restez tenu de respecter les dispositions du livre VI "*Pratiques du marché et protection du consommateur*" du Code de droit économique. Celui-ci fixe les obligations auxquelles les entreprises sont tenues et énumère de façon limitative les circonstances dans lesquelles peut avoir lieu une telle vente:

- décision judiciaire;
- décès du vendeur;
- reprise d'un commerce;
- cessation des activités;
- fermeture ou déménagement d'un point de vente;
- travaux de rénovation de plus de 20 jours ouvrables;
- dégâts graves au stock provoqués par un sinistre;
- entrave importante apportée à l'activité (par exemple des travaux dans la rue);
- accès du vendeur à la pension.



Seuls les biens qui font partie du stock de l'entreprise avant le début de la liquidation peuvent être offerts en vente ou vendus en liquidation.

Une vente en liquidation est limitée à 5 mois maximum. En cas de liquidation pour cause de pension, la vente est limitée à un an.

Pendant cette vente, l'entreprise est obligée de diminuer ses prix de vente et il lui est permis de vendre à perte.

Il est par ailleurs prévu que, désormais, la période d'attente avant les soldes n'est pas applicable aux ventes en liquidation.

“Que faire si un produit que je vend présente un risque ?”

Mr B.C. de Waremme nous interroge : « *J'ai l'impression qu'un produit que j'ai mis en vente dans mon commerce présente un risque pour la clientèle. Comment dois-je réagir ?* »

Si un produit non alimentaire ou un service que vous avez mis à disposition du consommateur comporte un risque, vous devez immédiatement en informer le Guichet central pour les produits.

Il existe deux moyens de notifier un produit dangereux au Guichet central pour les produits :

- en remplissant un formulaire de notification que vous trouverez sur le site <http://economie.fgov.be>. Renvoyez ce formulaire de manière aussi complète et rapide que possible au Guichet central pour les produits à l'adresse : info.produitsconsommateurs@economie.fgov.be;
- en remplissant le formulaire en ligne que vous trouverez à l'adresse suivante : <https://webgate.ec.europa.eu/gpsd-ba/index.do>.

Ce formulaire a été spécialement développé par la Commission européenne pour vous permettre de notifier en une seule démarche une mesure corrective concernant un produit vendu dans plusieurs pays aux différentes autorités nationales concernées.



Contact

SPF Economie,
D.G. Qualité et Sécurité
Guichet Central pour les Produits
North Gate
Boulevard du Roi Albert II, 16
1000 Bruxelles
Tél. : 02 277 92 85 - Fax : 02 277 54 38
E-mail : info.produitsconsommateurs@economie.fgov.be

“A quoi sert l'agrération des entrepreneurs ?”

Mr A.T. de Bruxelles nous demande : « *Il arrive que des clients me demandent si je possède l'agrération comme entrepreneur. A quoi sert exactement cette formalité ?* »



Afin de pouvoir mener à bien un marché public de travaux, un entrepreneur doit répondre à un certain nombre de conditions.

S'il y répond, il reçoit une agrération du ministre régional compétent, après avis de la Commission fédérale d'agrération.

Il s'agit uniquement de travaux et non de fournitures ou de services. Ces conditions portent avant tout sur :

- la capacité technique;
- la capacité financière;
- l'intégrité professionnelle.

Si le prix est supérieur à un montant seuil déterminé, l'agrération est la preuve que l'entrepreneur remplit ces conditions.

L'agrération donne aux pouvoirs adjudicateurs la confiance nécessaire pour la bonne exécution des travaux.

En d'autres termes, l'agrération est un label de qualité.

Elle est en principe valable 5 ans.

Peugeot 308 SW : Belle et fonctionnelle !



Auréolée du titre de « Voiture de l'Année 2014 », la 308 se greffe une malle arrière d'un volume oscillant entre 610 et 1660 dm³. Non seulement, l'espace s'avère l'un des plus flatteurs du segment C, également squatté par les breaks Focus, Golf, Astra et autre Mégane. Mais le style y est. Indéniablement, cette SW est une franche réussite. Tant pratique qu'esthétique.

Mieux encore : l'espace réservé aux genoux des passagers arrière croît

singulièrement. Le nouveau 1200 essence THP 3 cylindres turbo séduit par son moelleux et sa sonorité sympathique. Les 1.6 BlueHDI et 2 litres BlueHDI allient eux performances et sobriété.

Les diverses aides à la conduite telles la direction à assistance variable électrique, le régulateur de vitesse actif, l'alerte risque collision, le freinage automatique d'urgence, la surveillance d'angle mort, l'aide au démarrage en pente et au stationnement ainsi que le driver sport pack pour une conduite plus dynamique contribuent à rendre ce véhicule plus sûre, plus confortable et plus ludique.

Last but not least, cette 308 SW respire la qualité : des matériaux et de leur assemblage se dégagent une perception pour le moins bienvenue de sérieux qui ne fait qu'ajouter au cocooning ambiant.

Compact mais généreux, fonctionnel mais valorisant, ce break du lion convaincra sans peine ceux qui privilégièrent la grande polyvalence d'utilisation dans un habitacle du meilleur goût rendu. Le tout dans une fourchette de 18.800 à 31.000 euros.

Bob Monard

Renault Trafic : un max d'arguments

Leader incontesté du véhicule utilitaire léger en Europe depuis 1998, Renault renouvelle cette année son fourgon Trafic.

Cette 3^{ème} génération affiche des dimensions à la hausse pour plus de confort et de fonctionnalités : cabine repensée en « bureau mobile » avec supports pour téléphones, ordinateur portable, système multimédia ainsi qu'une tablette écritoire A4 amovible et 14 rangements (0,2 à 54 litres de volume utile) pour accueillir facilement les objets du quotidien des professionnels,... ce Trafic est particulièrement bien nanti !

Fort de son confort intégrant une position de conduite proche de celle d'un monospace, ce Trafic est dispo en fourgon et double cabine, avec deux longueurs et une largeur utiles au plancher ainsi que deux hauteurs.

Pour mouvoir le tout, un bloc de 1598 cm³ dCi avec simple turbo (90 ou 115 ch) ou Twin Turbo (120 ou 140 ch) très sobres et peu bruyants.

Pour accroître la sécurité, un Vide View posté sur le pare-soleil passager : ce miroir additionnel surveille les « à-côtés » du Trafic pourvu de l'ABS, l'ASR, d'un radar, d'une caméra de recul et d'un combiné multimédia R&Go conjuguant téléphonie, musique, navigation et ordinateur avec éco-conduite.

Au total, pas moins de 270 versions sont proposées pour emporter de 5,2 à 8,6 m³.

D'une ergonomie maximale, ce nouveau Trafic (dès 21.000 € hors TVA) ravira les professionnels qui se réjouiront tant de la praticité que du confort offerts.

Un espace de vie et de travail des plus agréables !

Bob Monard





Syndicat des
Indépendants
& des PME

INDEPENDANT
&
ENTREPRISE

Vous souhaitez toucher plus de 30.000 chefs d'entreprise et indépendants membres du SDI partout en Belgique ?

Contactez sans attendre la régie publicitaire des magazines **Indépendant & Entreprise** et **Ondernemer & Zelfstandige** et des sites web www.sdi.be et www.sdz.be afin de connaître les différentes formules tarifaires pour y placer votre publicité !



VOTRE CONTACT :

Carole MAWET (régie publicitaire)
Tél. : +32 81 40 91 59
GSM : +32 497 22 44 45

carole.mawet@expansion.be



“Colors are forever”

**Impressions économiques
sans souci.**

Documents professionnels jusqu'à 30 ppm en noir/blanc et couleur avec coûts d'impression considérablement réduits grâce aux toners à haut rendement. L'impression depuis et la numérisation vers votre appareil mobile est plus facile que jamais. Grâce aux service packs optionnels proposés avec cette imprimante multifonctions laser couleur, vous imprimerez sans souci pendant 5 ans.

Disponible à partir de € 745, TVA incl.

Plus d'information sur www.brother.be

